

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/238 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/88	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 80 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 80 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix octobre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 03/10/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART M-H, JACQUET G., LEFORT S., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., CARRE J., COLSON D., DANNAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART V., GODART O., GOMEZ J-B, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEMOINE J., LEONI A., MALVAUX A., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER J-C, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PHILIPPE L., PIERSON F., POTRON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET J-P, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B., VAN STECKELMAN G.

Représentés : Mmes BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., LENFANT M. donne pouvoir de vote à Mme BEGNY A., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., LESOILLE P. donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., PIC J-Y donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., RATAUX F. donne pouvoir de vote à Mme VERNEL M.

OBJET : REPRISE SUR PROVISIONS DES ADMISSIONS EN NON VALEUR DECHETS MENAGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DC2015/28 du Conseil communautaire du 26/03/18 approuvant le budget Déchets ménagers pour 2018 ;

Vu la délibération n°DC2018/82 du Conseil communautaire du 10/10/18 acceptant des admissions en non valeurs sur le budget Déchets Ménagers ;

Considérant que le budget déchets ménagers fait l'objet d'une passation chaque année de 40 000€ de provisions pour impayés liée au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que suite à l'inscription de créances en admissions en non-valeur ainsi que la passation de créances éteintes, il est nécessaire d'effectuer une reprise sur provision à l'article 7817 du budget Déchets Ménagers pour un montant de 26 083,18€ représentant la somme de 14 174,16€ passés en admissions en non-valeur et de 11 909,02€ de créances éteintes (annulation de dettes liée à une décision de justice ,surendettement notamment), inscrites depuis le début de l'année) ;

Vu l'avis favorable remis par la Commission Finances et Contrôle de Gestion en date du 10/09/2018 ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 23 OCT. 2018 et de sa publication ou notification le

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2018/88 du 10/10/18

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'effectuer une reprise sur provision à l'article 7817 du budget Déchets Ménagers pour un montant de 26 083,18€
- **CHARGE** le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET